

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**N°DEL.2022/10/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CCAS DE LA
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 19 octobre 2022

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par le CCAS

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les actes pris par les communes et établissements publics communaux (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. La réforme concerne le procès-verbal, les délibérations et les actes de l'exécutif (décisions du Président prises sur la base de la délégation du Conseil d'administration, les arrêtés hors arrêtés individuels c'est-à dire ceux qui concernent une personne nommément désignée).

Les communes et CCAS créé dans une commune de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ces entités peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

Le Président propose au Conseil d'administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune** : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Enfin, le Président informe les élus que la Commune va prochainement s'équiper :

D'un panneau lumineux qui sera installé sur le parking en face de la Gendarmerie (en lieu et place de la borne d'information touristique qui sera démontée et installée dans

un autre lieu). Ce panneau permettra de répondre aux nombreuses années de communication dynamique en plaçant les administrés, usagers ou touristes au cœur de l'actualité de la commune. Grâce à cet outil, la Municipalité espère communiquer plus largement et efficacement, notamment sur les événements à venir ;

D'une borne d'affichage légale tactile sur le mur de la Mairie (sous les arcades). En effet, l'état des lieux de l'affichage légal est sans appel : tâche chronophage, surface d'affichage limitée, information noyée et désorganisée, impressions papier élevées... Telles sont les contraintes inhérentes à ce type d'affichage. De plus, les informations qui sont mentionnées sur les panneaux d'affichages sous la petite halle sont très peu consultées. La digitalisation des services publics, et notamment des espaces d'accueil, est un enjeu majeur pour toutes les collectivités. Les solutions interactives assurent la continuité du service public. Cette borne aura vocation à simplifier le processus de mise à disposition du public des informations légales.

Précisions : Sous réserve d'une interprétation différente des services de l'Etat, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel demeure le site internet (cf. ci-dessus). C'est bien la publication électronique qui le rendra exécutoire et qui déclenchera les voies de recours. Ces actes seront « publiés sur la borne d'affichage à titre complémentaire » au site internet.

Enfin, le Président précise que pour certains actes très importants, ces derniers feront également l'objet d'un affichage « papier » sous les arcades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juillet 2022 la proposition du Président, à savoir la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel du CCAS.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**N°DEL.2022/10/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CCAS DE LA
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 19 octobre 2022

OBJET : Extinction de créance - Surendettement

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président informe le Conseil d'administration que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 23 septembre 2022, demandé l'effacement de dettes de Mme V concernant les frais de cantine. Il s'agit d'une dette d'un montant total de 310,05 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 310,05 € ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 310,05 € à l'article 6542 du budget principal du CCAS correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,Signé par : Christophe Miqueu
Date : 28/10/2022
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**N°DEL.2022/10/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CCAS DE LA
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 19 octobre 2022

OBJET : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 €

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les lignes de trésorerie, qui étaient jusqu'à présent signées directement par le Président en vertu d'une délégation accordée par le Conseil d'administration, sont depuis 2021 soumises au vote du Conseil d'administration.

En effet, le Président rappelle que lors de la délibération du 15 juillet 2021, le Conseil d'administration a abrogé la délibération n°2020-12-01 en date du 1er décembre 2020 lui déléguant un certain nombre de matières puisqu'elle n'était pas conforme à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, lequel liste précisément les matières dans lesquelles une délégation peut être consentie au Président du CCAS.

Le Président propose ensuite au Conseil d'administration de réaliser une ligne de trésorerie pour assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne, en contractant auprès de la Caisse Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 50 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant :	50 000 €
Durée :	1 an au maximum
Taux d'intérêt applicable :	variable 1,762 %
Marge fixe :	0,85 %
Taux de ligne de trésorerie	2,612 % (si tirage au 14/11/2022)
Frais de dossier :	110,00 €
Commission d'engagement :	110,00 €

Le versement des fonds sera réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur.

Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions, d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Président précise que cette ligne de trésorerie est généralement utilisée en fin d'année, lors du remboursement de l'annuité d'emprunt à la suite de l'acquisition de la Résidence Autonomie en 2001 (montant capital emprunté : 1 450 138,20 €). Cet emprunt prendra fin le 1/12/2023.

DECIDE

- **DE DONNER** son accord pour réaliser une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de la Caisse Agricole d'Aquitaine et autorise le Président à signer les différents documents associés.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**N°DEL.2022/10/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CCAS DE LA
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 19 octobre 2022

OBJET : Budget CCAS 2022 – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Présente	
Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du CCAS par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6068 : Autres matières et fournitures		2 000,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général		2 000,00 €
D-64111 : Rémunération principale	5 000,00 €	
Total D012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement		2 100,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		2 100,00 €
D-6542 : Créances éteintes		900,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		900,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				2 100,00 €
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement				2 100,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus		2 100,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés		2 100,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	2 100,00 €	- €	2 100,00 €
TOTAL GENERAL		2 100,00 €		2 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget CCAS 2022 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**N°DEL.2022/10/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CCAS DE LA
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 19 octobre 2022

OBJET : Budget RPA 2022 – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif RPA par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-60632 : Fourniture du petit équipement	5 000,00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	
D-6542 : Créances éteintes		5 000,00 €
Total D65 : Autres charges de gestion courante		5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget RPA 2022 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,